

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION  
SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE  
BACCALAURÉAT VISANT À LA FORMATION INITIALE  
DES ENSEIGNANTS DU SECTEUR PROFESSIONNEL  
AU NIVEAU SECONDAIRE SOUMIS PAR  
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Avis n° 79.2  
Dépôt légal - 3<sup>e</sup> trimestre  
ISSN - 0709-3985  
Québec, le 29 août 1979.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC  
BIBLIOTHÈQUE  
1000, AVENUE DE LA PÉROUSE  
QUÉBEC, QUÉBEC  
G1P 3K8

Lors de sa séance du 30 mai 1979, le Conseil des universités, à la suite des recommandations du Comité conjoint des programmes relatives à deux projets de programmes de baccalauréat visant à la formation initiale d'enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire, élaborés par les Universités de Sherbrooke et du Québec à Trois-Rivières, émettait un avis au ministre de l'Éducation (Avis n<sup>o</sup> 78.21) au terme duquel il recommandait:

"RECOMMANDATION

- ( Le Conseil des universités
- (
- ( 1<sup>o</sup> reconnaît les efforts déployés par les Universités
- ( de Sherbrooke et du Québec à Trois-Rivières et
- ( recommande au ministre de l'Éducation que ces deux
- ( universités soient les maîtres d'oeuvre d'une pre-
- ( mière expérience-pilote de formation initiale des
- ( maîtres de l'enseignement professionnel secondaire;
- (
- ( 2<sup>o</sup> recommande au ministre de l'Éducation de retarder
- ( l'implantation des programmes proposés jusqu'à ce
- ( que le Comité conjoint fasse une recommandation pour
- ( chacun des programmes après que les universités lui
- ( auront transmis les résultats de l'évaluation de
- ( qualité selon les procédures habituelles;
- (
- ( 3<sup>o</sup> recommande au ministre de l'Éducation de confier au
- ( Comité conjoint des programmes le mandat
- (
- ( a) d'évaluer la possibilité pour l'université
- ( de partager une partie de ses responsabilités
- ( avec le Cégep dans la réalisation des programmes
- ( de formation des enseignants du professionnel
- ( secondaire;
- (
- ( b) de procéder à l'évaluation des programmes actuels
- ( de baccalauréat de perfectionnement implantés en
- ( 1975;
- (
- ( c) de suivre les expériences-pilote de formation
- ( initiale qui auront été approuvées et de procéder
- ( à leur évaluation en cours de route".

L'Université du Québec à Trois-Rivières a soumis son programme à un examen de qualité en faisant appel au service de trois experts et le Conseil des études de l'Université du Québec, organisme qui, en vertu des procédures actuelles, est responsable de l'évaluation de la qualité, a rendu sa décision et recommande l'implantation du projet de nouveau programme. Comme l'Université du Québec à Trois-Rivières compte implanter ce programme dès le début de septembre 1979, le Comité conjoint des programmes a donc procédé à une nouvelle étude du dossier de présentation corrigé à la lumière des analyses et conclusions de l'expertise de qualité. De plus, ce Comité, à sa 100<sup>e</sup> séance régulière du 24 août 1979, a rencontré les représentants de l'Université du Québec à Trois-Rivières et de la Corporation Centrale de l'Université du Québec ainsi que le directeur du Service général de la formation du personnel de l'enseignement de la Direction générale de l'enseignement supérieur. En outre, le Comité a examiné la réponse que le ministre de l'Éducation, dans sa lettre du 9 août 1979, apportait à l'Avis du Conseil des universités.

Au terme de son étude et de ses rencontres, le Comité conjoint des programmes recommandait au Conseil des universités de surseoir à l'implantation du projet de programme.

Lors de sa 108<sup>e</sup> séance régulière, tenue les 28 et 29 août 1979, le Conseil des universités a procédé à l'étude de cette recommandation à la lumière des avis antérieurs qu'il rendait sur la formation et le perfectionnement des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire et en tenant particulièrement compte de la nécessité qu'une action soit amorcée dans ce domaine.

Le Conseil des universités, au terme de ses délibérations, a donc l'honneur d'émettre au ministre de l'Éducation la recommandation suivante:

CONSIDÉRANT que dans son Avis au ministre de l'Éducation du 30 mai 1979, (Avis n<sup>o</sup> 78.21), le Conseil des universités reconnaissait l'importance des efforts déployés par l'Université du Québec à Trois-Rivières pour oeuvrer à la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire et qu'il encourageait celle-ci à poursuivre ses efforts et à jouer un rôle de maître d'oeuvre dans la réalisation de cette mission;

CONSIDÉRANT que son projet de programme de baccalauréat visant à la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire, dans les domaines de l'électrotechnique et de la mécanique, a fait, selon les procédures usuelles, l'objet d'une expertise d'opportunité et de qualité;

CONSIDÉRANT que ce programme se propose d'explorer trois hypothèses, à savoir:

- "la formation initiale antérieure à l'emploi pour les professeurs de l'enseignement professionnel au secondaire est préférable à la formation en cours d'emploi;
- il est possible de donner une connaissance suffisante des disciplines à enseigner au secondaire professionnel par des stages courts et un enseignement théorique approprié;
- un programme de 90 crédits est préférable à un programme plus court pour former les enseignants du secteur professionnel au secondaire";

CONSIDÉRANT que ces hypothèses méritent de faire l'objet d'une expérimentation sérieuse, surtout en l'absence d'autres programmes visant les mêmes objectifs de formation;

NONOBTANT la recommandation de surseoir à l'implantation de ce programme soumise par le Comité conjoint des programmes;

CONSIDÉRANT cependant les réserves sérieuses soulevées au cours des différents examens d'opportunité et de qualité de ce programme touchant

- la durée des stages et la nécessité qu'ils soient discontinus;
- l'articulation des cours d'ingénierie offerts par l'université par rapport aux acquis en technologie du collège;
- la nécessité d'offrir un programme d'un poids de 90 crédits et d'une durée de trois années;
- la nécessité de mieux définir le cadre méthodologique de vérification d'atteinte des objectifs;

CONSIDÉRANT que, outre l'évaluation institutionnelle périodique auquel ce programme sera soumis, il fera aussi l'objet d'une évaluation de la part du Comité ad hoc relevant du Comité conjoint des programmes dont la création a été recommandée par le Conseil des universités et qui a fait l'objet d'une approbation formelle de la part du ministre de l'Éducation;

#### RECOMMANDATION

- ( Le Conseil des universités recommande au ministre  
 ( de l'Éducation  
 (
- ( 1<sup>o</sup> d'autoriser l'implantation à l'Université du  
 ( Québec à Trois-Rivières, à titre expérimental  
 ( et pour une période de cinq années, d'un  
 ( programme de baccalauréat visant à la formation  
 ( initiale des enseignants du secteur professionnel  
 ( au niveau secondaire, en électrotechnique et en  
 ( mécanique, conduisant à l'obtention du grade de  
 ( Bachelier en Éducation (B.Ed.);  
 (
- ( 2<sup>o</sup> de ne pas autoriser l'Université du Québec à  
 ( Trois-Rivières à admettre une deuxième cohorte  
 ( d'étudiants dans ce programme tant qu'elle  
 ( n'aura pas soumis au Comité conjoint des programmes  
 ( un rapport sur les mesures qu'elle entend prendre  
 ( pour:

- ( - augmenter le poids et la continuité des  
( stages dans ce programme;
- ( - intégrer les acquis spécifiques du collégial  
( en technologie;
- ( - assurer un suivi méthodologique mesurant  
( l'atteinte des objectifs et la pertinence des  
( hypothèses en particulier celle voulant que  
( ce programme doive avoir un poids de 90 crédits.